

Article Ier - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, à la CIOTAT (Bouches-du-Rhône), l'ensemble formé par la partie Nord du plan d'eau du Port, par les Quais s'étendant du débouché du boulevard Guérin au carrefour Victor Hugo, et par les façades et toitures des maisons bordant le Quai Louis Benêt (du rond point du baromètre au Quai des Belges) le Quai des Belges - le Quai Ganteaume - le Boulevard Anatole France et le Boulevard Georges Clémenceau.

Le plan d'eau du port est délimité :

- A l'Ouest : par le Rond point du baromètre, le Quai Louis Benêt, le Quai des Belges,
- Au Nord : par le Quai Ganteaume et son prolongement jusqu'au phare du Bérouard.
- A l'Est : par une ligne fictive reliant le phare du Bérouard au Phare du Môle Neuf
- Au Sud : par une ligne fictive reliant le phare du Môle Neuf au rond point du baromètre.

Parcelles cadastrales visées :

Section I : n° 2.10.17.45.67.68.70.71.112 à 115.116.117.185.186.187.254.255.257.258.259.350.352.354.423.443.540.611.686.687.688.689.691.692 à 696.700.701.705.706. à 709.712 à 716.718 à 722.763.943.964.965.966.968.

Section H -
6.8.12.20 à 36

Section K : 117.238. à 241.243.251.252.253.254.258.259.263.326 à 328.397.398.400.402.449.450.451.480.482. à 493.510.511.512.515.

Arrêté du 10 Février 1944,

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

BOUCHES DU RHONE

LA CIOTAT

CHEF LIEU DE CANTON

ARRONDT : MARSEILLE

SITES

INSCRIPTION

PORT ET BORD DE MER URBAIN

